



CALENDRIER BUDGÉTAIRE

31/12 N-1	Clôture de l'exercice. Date limite d'adoption des décisions modificatives.
21/01 N	Date limite des décisions modificatives permettant l'ajustement des crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et d'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections ou entre les deux sections du budget.
26/01 N	Ces décisions doivent être transmises en préfecture au plus tard le 26 janvier (article L.1612-11 du CGCT). Une décision modificative (DM) votée après le 21 janvier n'a aucun effet juridique et ne peut donc être prise en charge par votre service de gestion comptable (SGC). De plus, elles doivent répondre aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que les budgets primitifs. Leur présentation se fait section par section et doit différencier nettement les recettes et les dépenses, notamment pour l'investissement. Seul le récapitulatif des chapitres et articles impactés doit être transmis (en faisant référence dans une colonne aux montants initiaux et dans une seconde colonne aux montants modifiés).
15/04 N 30/04 N année de renouvellement de l'assemblée délibérante	Le vote du budget primitif doit intervenir avant le 15 avril sous réserve que les informations indispensables à communiquer aux collectivités par le représentant de l'État aient été communiquées avant le 31 mars (article L.1612-2 du CGCT). A défaut de communication à cette date, l'organe délibérant dispose de quinze jours calendaires à compter de cette communication pour arrêter le budget. Il est rappelé que dans les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, un débat d'orientation budgétaire doit être tenu dans les dix semaines précédant le vote du budget (article L. 2312-1 et L. 5211-36 du CGCT). Il est rappelé qu'un projet de budget est préparé et présenté par le maire ou président qui est tenu de le communiquer aux membres de l'assemblée avec les rapports correspondants 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.
30/04 N	Date limite de transmission au préfet du budget primitif (article L. 1612-8 du CGCT).
30/06 N	Date limite de vote du compte administratif ou du compte financier unique (article L.1612-12 du CGCT). Généralisation du CFU d'ici 2026 (exception M22).
15/07 N	Date limite de transmission au préfet du compte administratif (article L. 1612-13 du CGCT) ou du compte financier unique en cas de participation à l'expérimentation du CFU.
31/12 N	Clôture de l'exercice.

Ce calendrier s'applique de la même façon aux CCAS, aux caisses des écoles, aux EPCI et aux syndicats.

En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget principal et les budgets annexes doivent être votés au cours d'une seule et même séance. Par conséquent, tous les budgets (principal et annexes doivent être transmis simultanément au contrôle de légalité).